

SSI : Révision des frais d'inscription du cycle préparatoire aux études de médecine (CPEM)

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;
 Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
 Vu la délibération de la CFVU du 29 septembre 2016 ;
 Vu l'avis de la CFVU du 12 février 2026 ;*

Le CPEM ouvre en 2016 en présentiel sur Vannes et sur Lorient. Cependant, cette formation se limite aux seuls élèves des territoires de Vannes et Lorient, ce qui crée une inégalité sur le territoire du 56. Le tarif d'inscription est de 596€ (cours, évaluation, suivi individuel). Le tarif est adapté suivant le niveau de bourse.

En 2021, en réponse à la demande de la Maire de Pontivy souhaitant offrir aux élèves de sa commune les mêmes chances que les élèves des territoires de Vannes et Lorient, le CPEM se réorganise et passe en distanciel : le CPEM est accessible à tous les élèves du 56 (lycées publics comme privés). Des covoiturages sont organisés par les parents pour les 2 semaines de stage en présentiel, Toussaint et vacances hiver.

En 2025, une classe prépa PASS, gratuite, ouvre au lycée CDG (Vannes), et pour les élèves des lycées publics uniquement, en collaboration avec des enseignants de CDG et de la faculté de médecine de Rennes.

La communication faite sur la CPEM précise :

- l'accès du CPEM à tous les élèves des lycées du 56, publics et privés
- l'accès à tout le territoire grâce au distanciel.

Cependant, les frais d'inscription de 596 euros restent élevés malgré le tarif dégressif mis en place pour les lycéens boursiers. Cela rompt l'égalité des chances sur le territoire 56.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la gratuité du CPEM pour lycéens boursiers à partir de la rentrée universitaire 2026-2027.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice :	31	Pour : 23
Membres présents :	13	Contre : 0
Membres représentés :	10	Abstentions : 0

Visa du président, David MENIER
 Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 17 mars 2026

